

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1145

présenté par

M. Rimane, Mme K/Bidi, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier,
M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 1ER C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs souhaitent la suppression de cet article qui conditionne l'entrée sur le territoire national, pour les bénéficiaires du regroupement familial, à la justification d'un niveau de langue déterminé.

Ce dispositif vise à restreindre le droit au séjour par un contrôle des personnes étrangères.

Les auteurs de cet amendement déplorent qu'au fil des années le droit de connaître la langue du pays d'accueil ait été converti en injonction, dans une optique de sélection, de tri et d'exclusion des personnes étrangères.